



LYCEE PROFESSIONNEL AGRICOLE

"Charles Marie de LA CONDAMINE"

B.P. 83

4, allée du Général Montagne

34120 Pézenas

Tél. : 04.67.98.13.09 / Fax : 04.67.98.04.90

Site internet : http://www.epl.agropolis.fr/lpa_pezenas



GUIDE PRATIQUE DES PARENTS



Sommaire

Tenues et fournitures nécessaires pour l'internat

Contacts et numéros utiles

Le Lycée sur Internet

Les aides financières :

- Les bourses
- Les bourses au mérite
- Le Fonds Social Lycéen
- Le Fonds Régional d'Aide à la Restauration
- L'aide aux repas

Les frais de demi-pension et de pension

Transport Scolaire

PAP -PAI

La Carte Jeune Région

L'association ALESA. C'est quoi ?

L'association sportive

Le lycée en images



Tenues et fournitures nécessaires

(il vous appartient de les marquer au nom de l'élève)

POUR LES ELEVES INTERNES :

- 1 alèse en plastique
- couvertures ou couette (les duvets ne sont pas acceptés)
- draps pour lit en 90
- 1 oreiller
- 1 taie d'oreiller
- Vêtements pour la semaine
- 1 nécessaire de toilette avec serviettes
- 1 paire de pantoufles pour le dortoir
- 1 sac à linge sale
- 1 cadenas pour l'armoire du dortoir



POUR TOUS LES ELEVES :

- pour l'Education Physique et Sportive : une tenue adaptée est exigée
- pour les Travaux Pratiques : le matériel est fourni à la rentrée par le Conseil Régional pour les collégiens, les lycéens de 2de NJPF, 2de SAPAT et 1^{ère} STAV.
- pour la scolarité : les livres sont prêtés à la rentrée par le Conseil Régional.
- **Une gourde personnelle obligatoire pour les sorties pédagogiques.**
- Un cadenas pour le casier personnel des élèves.
- **Les fournitures scolaires seront demandées à la rentrée scolaire par les enseignants.**

Contacts et numéros utiles

• Toute absence, quelle que soit sa durée, doit être justifiée. L'élève ou ses représentants légaux sont tenus d'en informer le service « vie scolaire » par téléphone et par écrit dans les meilleurs délais.

Ligne directe : 04 67 98 13 34

Fax : 04 67 98 04 90

Par mail : vs-lpa.pezenas@educagri.fr

• Pour des problèmes de bourses, pensions, gestion des dossiers scolaires, veuillez vous adresser au secrétariat vie scolaire.

Tél : 04 67 98 13 09

Mail : lpa.pezenas@educagri.fr

• Pour un entretien avec le Proviseur, la CPE ou le Professeur Principal veuillez contacter l'établissement :

Tél : 04 67 98 13 09

Mail : lpa.pezenas@educagri.fr

Le lycée sur Internet

- Site web (retrouvez l'ensemble des informations de l'établissement) :

http://www.epl.agropolis.fr/lpa_pezenas

- Page Facebook officiel (suivez l'actualité au quotidien du lycée) :

<https://www.facebook.com/pages/LPA-Charles-Marie-de-La-Condamine-Officiel/600460923303374>

- Page Instagram (l'actualité du lycée en images)

<https://www.instagram.com/lpacondamine/>



- Accès Pronote via l'ENT (Retrouvez, en ligne, l'ensemble des informations de la vie scolaire) :

<https://0341059s.index-education.net/pronote/>

Accès sécurisé (identifiants personnalisés) aux informations suivantes : cahier de texte numérique, emploi du temps en temps réel, notes, absences, dossier scolaire, stage.

Un lien est aussi disponible à partir du site web du lycée.



Les aides financières au lycée

Il existe différentes aides financières en faveur des élèves du lycée :

- Les bourses de lycée (pour tous les élèves)
- Les bourses au mérite (pour les lycéens uniquement)
- Le Fonds Social Lycéen (pour tous les élèves)
- Le Fonds Régional d'Aide à la Restauration (pour tous les élèves)
- L'aide aux repas (pour les collégiens uniquement)

Les bourses de lycée :

A quoi sont-elles destinées ?

Les bourses d'études et les aides financières diverses sont destinées à favoriser la scolarité des élèves, qui suivent des enseignements généraux, technologiques ou professionnels, dont les ressources familiales ont été reconnues durablement ou temporairement insuffisantes. Elles sont conditionnées à l'assiduité.

De quoi sont-elles constituées ?

En plus de la bourse proprement dite, les boursiers peuvent bénéficier de primes selon le diplôme, le cycle de préparation, le statut de l'élève :

- Bourse au mérite : tout élève boursier issu de 3^{ème} entrant en seconde générale et professionnelle avec une mention Bien ou Très Bien au Diplôme National du Brevet.
- Prime d'internat : tout élève boursier interne.
- Prime d'équipement : tout élève boursier qui accède en première année de CAP, Bac Professionnel, Bac Technologique mais aussi les élèves qui accèdent en 4^{ème} et 3^{ème} de l'enseignement agricole.
- Prime de reprise de formation : tout élève boursier de 16 à 18 ans révolus, qui reprend les études après une interruption d'au moins cinq mois suite à une démission ou rupture définitive d'assiduité.

Montant annuel des échelons et des primes (Barèmes année scolaire 2023/2024)

	Echelon 1	Echelon 2	Echelon 3	Echelon 4	Echelon 5	Echelon 6
Montant annuel de bourses	468.00	573.00	678.00	780.00	885.00	993.00
Bourse au mérite (Mention B ou TB) issus de 3ème	402.00	522.00	642.00	762.00	882.00	1 002.00
Prime d'internat	327.00	396.00	465.00	534.00	603.00	672.00
Prime d'équipement	341.71 (en une seule fois au 1er trimestre)					
Prime de reprise de formation	600.00 (en 3 trimestres)					

Comment sont-elles attribuées ?

Elles sont attribuées, sous réserve de recevabilité de la demande, sous conditions de ressources et de charges de la famille, appréciées en fonction d'un barème national déterminé par des plafonds de ressources fixés par arrêtés interministériels. Ce barème est appliqué aux élèves relevant du ministère de l'agriculture de l'agroalimentaire et de la forêt (MAAF), afin de leur assurer un traitement égal avec leurs homologues relevant du ministère de l'éducation nationale.

Vous pouvez faire une première évaluation de votre demande sur <https://calculateur-bourses.education.gouv.fr/cabs/api/v1/lycee/simulateur.html> Attention, cette simulation est seulement indicative et ne remplace en aucun cas l'instruction de votre demande par l'établissement d'inscription.

Comment faire sa demande ?

Votre enfant va s'inscrire ou se réinscrire dans notre établissement pour poursuivre ses études.

Vous devez en amont compléter le formulaire bourse inséré dans le dossier d'admission puis demander un dossier lors du dépôt du dossier d'inscription.

Une fois que vous l'avez complété et fourni les pièces justificatives demandées, vous le retournez au secrétariat de l'établissement avant le 20 août 2024.

ATTENTION : Pour les élèves redoublants ou changeant de cycle, il est obligatoire de refaire un dossier de bourses.

Pour l'année scolaire 2024/2025 les revenus à prendre en compte (C'est-à-dire le « Revenu fiscal de référence ») sont ceux de l'avis d'impôt 2024 sur les revenus de 2023

Barème permettant de vérifier si vous pouvez bénéficier d'une bourse de lycée pour votre enfant
(barème 2023/2024 à titre indicatif)

Nombre d'enfants à charge	1	2	3	4	5	6
Plafond de revenus 2022 à ne pas dépasser	20127€	21674€	24769€	28641€	32511€	37157€

Les bourses au mérite :

C'est un dispositif destiné à compléter l'attribution d'une bourse de lycée pour les élèves **boursiers** méritants. Le montant varie de 400€ à 1000€ selon l'échelon. Elle est versée aux seules mentions « bien » et « très bien » au DNB.

Démarches à suivre : veuillez renseigner la partie correspondant aux bourses au mérite au niveau du dossier de bourse et fournir une copie du relevé de notes du DNB.

Le Fonds Social Lycéen :

Le FSL a vocation de faciliter la poursuite des études dans l'enseignement agricole pour les élèves, boursiers et non boursiers qui connaissent des difficultés financières ponctuelles et exceptionnelles, dans la limite des crédits disponibles.

Le fonds social lycéen permet de faire face à tout ou partie des dépenses relatives aux catégories suivantes :

- Dépenses de scolarité : achat de manuels et de fournitures scolaires, achat de matériel professionnel ou de sport, achat de vêtements de travail, sorties scolaires
- Dépenses de vie scolaire : frais de transport, frais de pension ou de demi-pension.

Démarches à suivre : la famille doit engager une démarche préalable de demande d'aide au moyen du formulaire envoyé aux familles via Pronote selon les crédits accordés par le Ministère de l'Agriculture et conserver les tickets de caisse pour justifier la demande.

Le Fonds Régional d'Aide à la Restauration :

Le FRAR s'adresse à tous les lycéens demi-pensionnaires ou internes de l'établissement. Cette aide n'est pas un droit et ne fait pas l'objet d'une attribution automatique. Il est accordé au cours d'une commission d'action sociale réunie conformément aux règles en vigueur dans l'établissement.

Le FRAR intervient dans la limite de 50% du solde à la charge des familles sous forme d'une déduction sur les frais de restauration facturés.

Démarches à suivre : la famille doit engager une démarche préalable de demande d'aide au moyen du formulaire « d'aide à la restauration – formulaire de demande » envoyé aux familles via Pronote selon les crédits accordés par la Région.

L'aide aux repas :



Le Département s'est engagé à servir aux collégiens des repas confectionnés à partir d'ingrédients locaux, bio et labellisés. Malgré la hausse considérable des coûts de production de ces repas, le choix a été fait de continuer à soutenir les familles héraultaises en mettant en place un nouveau barème d'aides qui permettra de conserver un prix juste pour chacun et des aliments de grande qualité.

Kléber MESQUIDA
Président du Département de l'Hérault

AIDE À LA RESTAURATION SCOLAIRE

Le Département propose aux familles des collégiens domiciliés dans l'Hérault un nouveau barème d'aide pour les repas servis dans les cantines. **Encore plus avantageuse**, cette aide est calculée en fonction du quotient familial. Une mesure proposée dans l'ensemble des établissements, publics et privés sous contrat, accueillant les collégiens héraultais.

Calendrier

Dépôt des demandes entre le 1er juin 2023 et le 30 septembre 2023.

Modalités

Simple et rapide

Etape 1 : connectez-vous, suivez les étapes et munissez-vous des pièces justificatives nécessaires sur www.aiderestaurationscolaire.herault.fr

Etape 2 : Le Département calcule le montant de l'aide selon votre quotient familial

Etape 3 : L'aide est versée directement au collège qui vous facture uniquement le solde

=> **Pas d'avance de frais pour vous !**

Plus de renseignements

Service d'aide à la restauration scolaire du Département

du lundi au vendredi de 9h à 12h
Contact : **04 67 67 81 93** ou
restaurationscolaire@herault.fr



Ici, on agit pour des cantines bio et locales.

65% des produits sont bios, labellisés et de proximité
Objectif 100% en 2028 !

Bénéficiaires

- Vous êtes domicilié dans le département de l'Hérault, vous avez la garde légale et effective de votre (vos) enfant(s) demi-pensionnaire(s) ou interne(s).
- L'enfant doit être scolarisé en classe de 6^e, 5^e, 4^e ou 3^e dans un établissement scolaire public, privé, ou hors département lié par une convention avec le Département de l'Hérault.

Montant

Le montant de l'aide du Département est calculé selon votre quotient familial.

Quotient familial (remis par le CAF ou MSA)	Montant de l'aide par repas
Inférieur ou égal à 100	3.10 €
Compris entre 101 et 480	2.10 €
Compris entre 481 et 817	0.90 €
Compris entre 818 et 1100	0.30 €

Caisse d'Allocation Familiale de l'Hérault
www.caf.fr

139 avenue de Lodève 34943 Montpellier CEDEX 9
tel : 0810 25 34 80 (service 0,06 €/min + prix appel)

MSA Languedoc
www.languedoc.msa.fr

581 rue Georges Méliès, 34000 Montpellier
tel : 04 99 58 3000



Frais de pension et de demi-pension

Exercice budgétaire 2024 (à titre indicatif)

REGIMES	2^{ème} trimestre 2023/2024	3^{ème} trimestre 2023/2024	1^{er} trimestre 2024/2025	TOTAL
INTERNES	498.00 €	344.00 €	536.00 €	1 378.00 €
DEMI-PENSIONNAIRES	198.50 €	137.50 €	214.00 €	550.00 €

Veillez adresser votre paiement à :

**EPLA MONTPELLIER ORB HERAULT
AGENT COMPTABLE – LYCEE AGRICOLE
3224 ROUTE DE MENDE
34093 MONTPELLIER CEDEX 5**

Par Mandat :

Domiciliation : TRESOR PUBLIC MONTPELLIER
Code Banque : 10071 Code Guichet : 34000
N° de compte : 00001003281 Clé RIB : 54

Par Chèque :

à l'ordre de : L'Agent comptable de l'EPLA Montpellier Orb Hérault

Par Prélèvement Automatique mensuel : il suffit de remplir le formulaire d'autorisation de prélèvement donné avec le dossier d'inscription.

Si règlement en espèce, veuillez vous adresser le mardi ou le jeudi de 9h à 12h au :

**LPA Charles Marie de la Condamine
4, Allée du Général Montagne
34120 PEZENAS**

Transport scolaire

Inscription :

Pour une première inscription :

- Inscrivez-vous directement en ligne
- Ou téléchargez un formulaire d'inscription

Déjà inscrit(e) l'année précédente:

- Vous recevrez directement à votre domicile un formulaire pré-rempli
- Ou un courriel vous invitant à renouveler votre inscription en ligne.

Redoublement de votre classe de terminale :

- Si vous disposez de vos identifiants, renouvelez votre inscription en ligne.
- Sinon procédez comme une première inscription.

Vous pouvez déposer votre dossier papier dans les lieux suivants :

- à l'accueil d'Hérault Transport, 148 avenue du Professeur Viala - Parc Euromédecine 2 - CS34303 , 34193 Montpellier cedex 5

Vous recevrez par courrier, ou par mail, les informations relatives à votre dossier.

Tarifs scolaire 2022-2023 (à titre indicatif)

L'abonnement **Aller Retour GRATUIT** pour les Ayants droit

L'abonnement **Libre - circulation Intermodal est proposé au tarif forfaitaire de 75 € / an pour les Ayants droit.** Possibilité de paiement en 3 versements trimestriels de 25 € .

Horaires :

Vous trouverez à l'adresse suivante : <http://www.herault-transport.fr> les horaires du réseau routier d'Hérault Transport.

ÉLÈVES PRÉSENTANT UN HANDICAP OU DES TROUBLES DE L'ATTENTION OU DES APPRENTISSAGES OU UNE MALADIE

Les élèves présentant ces difficultés peuvent se présenter à l'infirmière dès la rentrée scolaire pour mettre en place soit un P.A.P, un P.A.I et une demande d'Aménagement d'Épreuve pour les examens. Des documents officiels vous seront transmis lors de ce premier entretien.

P.A.P : Projet d'Accompagnement Personnalisé

S'adresse aux élèves qui présentent une difficulté scolaire ayant pour origine un ou plusieurs trouble(s) des apprentissages avéré(s) (dyslexie, dysorthographe, dyspraxie, dyscalculie, dysphasie) ou un déficit de l'attention avec ou sans hyperactivité (TDAH).

P.A.I : Projet d'Accueil Individualisé

S'adresse aux élèves atteints de troubles de la santé évoluant sur de longues périodes, d'allergies ou d'intolérances alimentaires, asthme, TDAH, maladie chronique.

A.E : L'Aménagement d'Épreuve à l'examen

Pour les élèves de 3^{ème} en vue des épreuves du Diplôme National du Brevet

Pour les élèves de filières Technologiques et Professionnelles le dossier se fait en 1 ère en vue des épreuves du baccalauréat

Certains documents seront nécessaires à la constitution du dossier :

- Notification dans le cas d'aménagement obtenue lors des examens précédents
- Notification M.D.P.H (aide humaine, matérielle....)
- Certificat médical
- Bilan orthophonique (uniquement pour les troubles des apprentissages)
- Copie du P.A.P ou P.A.I
- Autres bilans médicaux
- Trois derniers bulletins scolaires

Les délais d'attente pour obtenir les rendez-vous nécessaires chez les spécialistes sont relativement longs, nous vous conseillons de commencer à préparer ce dossier dès la rentrée scolaire.

CARTE JEUNE REGION :

Vous trouverez le fichier concernant la carte région avec le document ci joint

2024
2025

Bulletin d'information et

Adhésion

LPA CONDAMINE
ALESA

L'assoc' des élèves de La Conda

permet à chacun de participer et de s'impliquer dans la vie du lycée : gérer le bar du foyer, être à l'initiative de projets, de propositions de fêtes ou de sorties culturelles et de loisirs. Chaque adhérent élu lors de l'AG peut participer aux instances de décisions de l'association. La cotisation permet de bénéficier de la gratuité ou d'un tarif préférentiel pour toutes ces activités proposées hors temps scolaire.

COTIS' 12€

de préférence par chèque à l'ordre de l'ALESA



bulletin à compléter

Nom et prénom :

élève en classe de :

adhère à l'ALESA du LPA La Condamine
date et signature :



L'association sportive

Elle est encadrée par les professeurs d'EPS. L'association Sportive du lycée a pour vocation de permettre à toutes et à tous de pratiquer les APSA (activités physiques sportives et artistiques) d'une manière de perfectionnement et/ou de découverte en partenariat avec l'unss. Tout cela est proposé par les Professeurs d'Education Physique et Sportive.

En fonction des attentes des élèves nous proposerons par exemple : rugby, foot, hand-ball, volley-ball, athlétisme, beach-volley, beach-rugby, sand-ball, badminton, escalade, futsal, ponygame, entretien physique....

La participation à l'UNSS est une des attributions de l'association.

L'adhésion à l'association sportive est prise en charge par la Carte Jeune Région..

Attention, seuls les adhérents pourront bénéficier de l'aide financière sur les activités



Le Lycée en images

